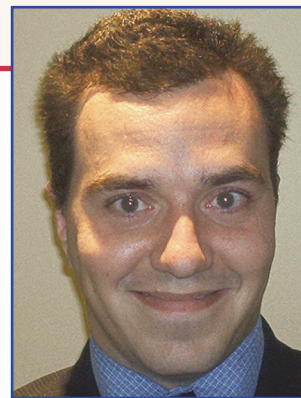


LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC, UN RÉGIME EN MUTATION

par Dominic Déry, f. s.a., Fica
et Patrick Lefebvre, f. s.a., Fica



En 1998, des modifications ayant une incidence financière importante ont été apportées au Régime de rentes du Québec. Ces modifications visaient principalement à

réviser le financement du régime. Entre autres, le niveau total des cotisations a rapidement été augmenté de 6,4 % du salaire en 1998 jusqu'au niveau actuel de 9,9 % (versées en parts égales par l'employé et l'employeur) et il a été prévu qu'une consultation publique soit tenue tous les six ans afin d'analyser la situation du régime.

Six ans plus tard, fin 2003, et tel que prévu, un document intitulé " Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec " a été présenté à l'Assemblée nationale en préambule d'une consultation publique. Ce document propose certaines modifications afin de refléter les changements survenus à la société québécoise depuis l'établissement du Régime de rentes du Québec en 1966.

L'époque de « C'est le début d'un temps nouveau... » est terminée

Au milieu des années soixante, la plupart des ménages n'avaient qu'un seul revenu, les « baby boomers » faisaient leur entrée sur un marché du travail en pleine croissance, les Québécois prenaient leur retraite vers l'âge de 65 ans, il y avait peu de divorces et le niveau moyen de la scolarité était inférieur au diplôme d'études secondaires.

Aujourd'hui la réalité est bien différente : multiplication des ménages à deux revenus, départ progressif des « baby boomers » à la retraite, début de la rareté

de la main-d'œuvre, plusieurs familles éclatées et finalement, niveau moyen de scolarité est supérieur au diplôme d'études secondaires. De plus, de nombreux programmes de retraite anticipée ont contribué à réduire l'âge moyen de départ à la retraite à 60 ans. En tenant compte de l'augmentation de l'espérance de vie, les travailleurs passent beaucoup plus de temps à la retraite qu'il y a quarante ans, augmentant ainsi les coûts du Régime de rentes du Québec.

Un autre phénomène se développe en ce début de siècle. Dû possiblement à certaines retraites trop hâtives, de nombreuses personnes retournent travailler après la fin de leur carrière à un rythme réduit, avec un emploi moins stressant et à un salaire souvent moindre.

Mais pourquoi des changements?

Selon les dispositions actuelles du Régime de rentes du Québec, il y a peu de flexibilité pour les travailleurs ayant un profil de vie jugé non traditionnel (par exemple, entrée tardive sur le marché du travail ou retour aux études). Les dispositions peuvent même pénaliser ceux qui continuent à travailler à un salaire moindre en fin de carrière en réduisant leur rente de retraite malgré le versement de cotisations. De plus, les règles relatives à la retraite progressive étant complexes, peu de travailleurs se prévalent de cette possibilité.

Et ces propositions...?

Admissibilité à la retraite

Afin de simplifier les modalités de prise de retraite, la Régie des rentes du Québec propose de rendre admissible à la rente de retraite tous les participants âgés de 60 ans et plus, peu importe leur statut d'emploi. Les cotisations versées pendant une période où une rente est versée serviraient à augmenter les futurs paiements de rente.

Formule de la rente à la retraite

Une nouvelle formule de calcul de la rente de retraite est aussi proposée. La rente au moment de la retraite serait établie selon une moyenne des salaires sur une période fixe de 40 années, ajustés pour l'inflation au cours de la carrière et limités au maximum des gains admissibles (soit 42 100 \$ en 2006), sujet à certains ajustements, pour des périodes d'invalidité par exemple.

Actuellement, la période utilisée débute à 18 ans et se termine à la retraite du participant. Ensuite, 15 % des années pendant lesquelles le salaire est le moins élevé sont ignorées. Ainsi, un participant qui commence à recevoir sa rente à l'âge de 60 ans reçoit actuellement une rente basée sur la moyenne des salaires au cours des 36 meilleures années, alors que selon la formule proposée, la rente serait basée sur l'ensemble de tous les salaires, divisé par 40.

Concrètement, l'effet d'une telle mesure réduirait la rente des travailleurs ayant moins de 40 années de cotisations. L'effet sera d'autant plus important si, pour certaines de ces années, en début de carrière par exemple, la rémunération est relativement basse. Par contre, un travailleur ayant plus de 40 années de cotisations pourrait voir sa rente augmentée en comparaison de celle actuellement payable, la rente maximale payable (844,58 \$ par mois en 2006) pouvant même être disponible pour un participant qui gagne moins que le maximum des gains admissibles si celui-ci a cotisé suffisamment d'années.

Retraite après 65 ans

Il est aussi proposé que la rente payable lors d'une retraite après l'âge de 65 ans, actuellement majorée de 0,5 % par mois d'ajournement, soit majorée à 0,7 % par mois. Ainsi un travailleur dont la rente débute à 70 ans verrait sa rente augmentée de 40 % par rapport aux dispositions actuelles. Cette hausse ne tient toutefois pas compte du changement à la formule de calcul de la rente.

Prestations de décès

Du côté des prestations de décès, il est prévu de hausser le niveau des rentes d'orphelin actuellement de 62,22 \$ par mois à 195,96 \$ par mois, soit le niveau payé par le Régime de pensions du Canada, le pendant hors-Québec du Régime de rentes du Québec. De plus, la prestation payable au conjoint survivant lorsque ce dernier est âgé de moins de 65 ans pourrait être largement modifiée. En effet, la prestation actuellement payable pour le reste de la vie du conjoint serait remplacée par une rente plus élevée mais payable sur une période temporaire de 3 ans. Par contre, la rente de retraite du conjoint survivant serait haussée pour tenir compte de 60 % des gains cumulés par le défunt. Toutefois, pour les conjoints recevant un salaire supérieur au maximum des gains admissibles, ce dernier élément pourrait s'avérer nul, étant donné que le conjoint survivant ne pourrait recevoir plus que la rente maximale.

Prestation d'invalidité

Il est aussi proposé que la prestation d'invalidité soit augmentée dans la plupart des cas pour être nivelée à 65 ans avec la prestation de Sécurité de la vieillesse et la rente de retraite payable du Régime de rentes du Québec. Par contre, l'admissibilité à cette rente deviendrait plus restrictive pour les participants âgés de plus de 60 ans. L'admissibilité aux prestations d'invalidité nécessiterait une incapacité à occuper tout emploi rémunérateur, alors que seule une incapacité à occuper l'emploi au moment où survient l'invalidité est actuellement exigée pour ce groupe d'âge.

Où en sommes-nous?

Lors de la commission parlementaire qui s'est déroulée au début de l'année 2004, la plupart des groupes entendus ont généralement donné leur aval aux modifications proposées. Toutefois, de l'aveu même de la Régie des rentes du Québec, la forte opposition à la proposition relative à la prestation de décès au conjoint payable de façon temporaire permet de penser que cette dernière sera modifiée.

Veillez noter que l'entrée en vigueur de ces mesures est prévue pour le 1^{er} janvier 2008, sans effet sur les rentes déjà en paiement à cette date. Quant à la formule de rente à la retraite, l'entrée en vigueur de celle-ci se fera progressivement jusqu'en 2012.